

INS **EA** MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 04 juillet 2023**

TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération n°DELIB_03_RH_23_07_04_TAB_EMPLOI

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 20 juin 2023.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code général de la fonction publique,
- Les statuts de l'établissement,
- La délibération du Conseil d'administration de l'INSEAMM n° DELIB_09_RH_23_03_30_TAB_EMP du 30 mars 2023 modifiant les effectifs des agents de l'INSEAMM,

CONSIDÉRANT

- L'avis favorable du Comité Social Territorial de l'INSEAMM du 9 juin 2023 ;

Le Président,

EXPOSE

Conformément au code de la fonction publique, les emplois des établissements sont créés par l'organe délibérant de l'établissement, à savoir le Conseil d'administration de l'INSEAMM.

Il appartient donc au Conseil d'administration, après avis du Comité technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade, la catégorie hiérarchique et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heure.

Pour les recrutements (création ou transformation), l'INSEAMM recrutera des fonctionnaires, conformément au statut de la fonction publique territoriale.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire (nature des fonctions, contrat de projet ou d'opération, candidature infructueuse ou besoins du service), l'établissement peut recruter des agents non titulaires de droit public. Ils seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire prévue par le grade de recrutement ou en référence à un grade/cadre d'emploi dans l'éventualité où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes.

Le tableau des emplois (créations, modifications et suppression) est modifié dans les conditions précisées dans la pièce jointe n°1 au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'INSEAMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'INSEAMM ;

Emplois permanents pourvus budgétairement :

	Beaux-Arts	DG-SG	IFAMM	CRR	TOTAL
Enseignants (professeurs et assistants d'enseignement artistique)	67	0	11	94	172
Personnel administratif, technique et culturel (hors enseignants)	34	33	7	53	127
TOTAL	101	33	18	147	299

Emplois permanents pourvus :

	Beaux-Arts	DG-SG	IFAMM	CRR	TOTAL
Enseignants (professeurs et assistants d'enseignement artistique)	61	0	8	88	157
Personnel administratif, technique et culturel (hors enseignants)	27	25	5	41	98
TOTAL	88	25	13	129	255

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le tableau des emplois, conformément aux annexes jointes (PJ 1, 2,3).

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrage exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 04 juillet 2023.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 04/07/23

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publication électronique sur le site internet le : 05/07/23